



HÔTEL DE VILLE  
1, rue de la Mairie  
44850 Saint-Mars-du-Désert

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération  
2022-0082**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 23

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 26

**THEME :**

**Enfance - Jeunesse**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2022

**OBJET :**

**Aide exceptionnelle  
de la CAF pour la  
perte d'exploitation  
du multi-accueil**

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD adjoints ;  
M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mme Emilie CARROT, Mme Céline LECOMTE, Mme Céline OLLIVIER, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Céline MARTINEAU, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Serge RAYNAUD est nommé secrétaire de séance.

Le multi accueil Les Bébé Chouettes a connu en 2021, une perte d'exploitation liée à un dégât des eaux.

La CAF de Loire-Atlantique a proposé un dispositif de soutien dans cette perte d'exploitation, et a voté le 5 juillet dernier une aide de 26575 €.

Cette aide, est soumise à l'établissement d'une convention de financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** l'établissement de la convention pour le financement de l'action « Soutien exceptionnel suite à la perte d'exploitation du multi accueil Les Bébé Chouettes liée à un dégât des eaux ».
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette dernière.

À Saint-Mars-du-Désert, le 13 septembre 2022

Serge RAYNAUD



Secrétaire de Séance

Barbara NOURRY



« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

**Benoît RICHARD**

**Directeur Général des Services**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le     /     / 2022 et publié à la mairie le     /     / 2022

N° de télétransmission.....

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20220913-2022-0082-DE  
Date de réception préfecture : 20/09/2022